

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR L'AUROROUTE A 20 CONTOURNEMENT DE MONTAUBAN  
ET SUR LA RD 820**

---

A.D. n° 2013-2218  
A.P. n° 2013331-0011

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et les textes subséquents ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets approuvant la convention et ses avenants passés entre l'Etat et la Société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1993 – signalisation temporaire) ;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-656 en date du 12 avril 2007 portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A 20 de l'échangeur Nord de Montauban à l'échangeur A 62 et sur ses échangeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1348 en date du 12 juillet 2007 portant réglementation de la circulation routière sous chantiers courants sur l'autoroute A 20 « l'Occitane » et contournement de Montauban et l'autoroute A 62 « des deux mers » dans le Tarn-et-Garonne ;

VU le dossier particulier d'exploitation sous chantier établi par la société EUROVIA – Agence de Montauban – ZI Les Ports – BP 32 – 82800 Nègrepelisse ;

VU la circulaire des jours hors chantiers pour l'année 2013 ;

VU l'avis favorable de la Mairie de Montauban, en date du 25 novembre 2013 ;

VU l'avis favorable des ASF, en date du 20 novembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-092-0014 du 2 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des travaux ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

## **A R R E T E N T :**

### **Article 1er : Nature, durée et lieux des travaux**

Dans le cadre de la réalisation du boulevard urbain ouest de Montauban, la société EUROVIA ainsi que les sociétés MALET, GUINTOLI, RAZEL-BEC, SPIE doivent réaliser des travaux de rabotage, de reprofilage de chaussée et d'éclairage sur le giratoire de la RD 820 ainsi que sur ses bretelles à Aussonne.

Ces travaux nécessitent la fermeture de certaines bretelles de l'échangeur n° 60 de l'A 20 ainsi que des restrictions temporaires de circulation sur la RD 820.

Les interventions seront effectuées de nuit avec la mise en place de déviations et d'alternats entre 21h00 et 6h00 durant les périodes suivantes :

- phase 3 a : nuits du 2/12/2013 au 5/12/2013
- phases 4 a 1 et 4 a 2 : nuit du 11/12/2013 au 12/12/2013,
- phase 4 b : nuit du 12/12/2013 au 13/12/2013.

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les travaux pourront être reportés suivant le planning suivant :

- phase 3 a : nuits sur la période du 5/12/2013 au 13/12/2013,
- phases 4 a 1, 4a 2 et 4 b : nuits du 16/12/2013 au 19/12/2013 ou nuits du 13/01/2014 au 17/01/2014, (dates de secours) dans les mêmes conditions d'exploitation.

### **Article 2 : Déviations**

#### **Phase 3 a :**

- bretelles d'entrées vers A 20 à l'échangeur n° 60 fermées, déviation via Montauban centre jusqu'à l'échangeur n° 61,
- sortie A 20 de l'échangeur n° 60 – sens Montauban / Cahors maintenue et déviée vers le giratoire de Fonneuve via la RD 820,
- sortie A 20 – sens Cahors / Montauban de l'échangeur n° 60 fermée, déviée par l'échangeur n° 61,
- alternat entre la RD 820 nord et la route de Paris.

#### **Phase 4 a 1 :**

- bretelles d'entrées vers A 20 à l'échangeur n° 60 fermées, déviation via Montauban centre jusqu'à l'échangeur n° 61,
- sortie A 20 de l'échangeur n° 60 – sens Montauban / Cahors maintenue et déviée vers le giratoire de Fonneuve via la RD 820,
- sortie A 20 – sens Cahors / Montauban de l'échangeur n° 60 fermée, déviée par l'échangeur n° 61,
- alternat entre la RD 820 nord et la route de Paris.

#### **Phase 4 a 2 :**

- alternat entre la RD 820 nord et la route de Paris,
- bretelles d'entrées vers A 20 à l'échangeur n° 60 fermées, déviation via Montauban centre jusqu'à l'échangeur n°61,
- sortie A 20 – sens Cahors / Montauban de l'échangeur n° 60 fermée, déviée par l'échangeur n° 61.

#### **Phase 4 b :**

- alternat entre la RD 820 nord et la route de Paris.

### **Article 3 : Signalisation et protection du chantier**

La signalisation temporaire propre au chantier ainsi que celle relative aux itinéraires de déviations sur la RD 820, dans l'agglomération de Montauban et le jalonnement jusqu'à l'échangeur n° 61, sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

La mise en place de la signalisation se fera sous le contrôle de la Direction de la Voirie et de l'Aménagement du Conseil Général de Tarn-et-Garonne (Subdivision de Montauban ) pour la RD 820 et de la Mairie de Montauban pour la partie agglomération.

Les alternats mis en place se feront soit par feux tricolores automatiques, soit par des signaux de type K 10.

La fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 60 de l'A 20 dans le sens Brive / Toulouse sera effectuée par les services de la société ASF VINCI Autoroutes (district de Cahors).

La signalisation sera en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire).

### **Article 4 : Information des automobilistes**

Pour assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, la société ASF VINCI Autoroutes informera à certains titres de la presse écrite et à certaines radios locales la date et heure de la fermeture de la bretelle de l'échangeur concerné. L'information sera diffusée sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 et par affichage de messages sur les PMV.

La société ASF VINCI Autoroutes informera le CRICR Sud Ouest sur les restrictions de circulation.

**Article 5** : Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, Madame le Maire de Montauban, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef du district ASF de Montauban, Monsieur le Chef du district ASF de Cahors, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur de la DRE ASF Aquitaine – Midi-Pyrénées, Monsieur le Directeur de la DRE ASF Brive La Gaillarde.

Fait à Montauban,  
le 27 novembre 2013

Le Préfet,

Fait à Montauban,  
le 27 novembre 2013

Le Président,

\*  
\* \*